



Convention

Annexe délibération n°2023-109
"Conclusion d'une convention avec le Comité
d'organisation de cyclo-cross portant sur la
mise à disposition de moyens techniques et
humains dans le cadre de l'édition 2023 des
championnats d'Europe"

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception en préfecture : 25/09/2023

CONVENTION TECHNIQUE POUR L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS D'EUROPE DE CYCLO CROSS DU 3, 4 ET 5 NOBEMBRE 2023 ENTRE LA VILLE DE PONT-CHÂTEAU ET L'ASSOCIATION COMITÉ D'ORGANISATION DE CYCLO CROSS

Entre les soussignés :

La ville de Pont-Château, dont le siège est à Pont-Château, représentée par son Maire en exercice, Madame Danielle CORNET, autorisée aux fins des présentes par délibération n° 2023-XXX du Conseil municipal en date du 20 septembre 2023,

D'une part,

Et Monsieur Hervé Faucheux, Président de l'association Comité d'organisation de cyclo-cross, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'association, autorisée par son Conseil d'Administration,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Convention

Préambule

Suite à un dépôt de dossier de candidature du comité d'organisation de cyclo-cross auprès de l'Union Européenne de Cyclisme (UEC), les championnats d'Europe de cyclo-cross se dérouleront à Pont-Château sur le site de Coët-Roz les vendredi 3, samedi 4 et dimanche 5 novembre 2023.

Considérant l'attractivité locale engendrée, la valorisation du territoire et la notoriété liée à la manifestation,

Considérant l'attachement de la ville de Pont-Château à l'organisation de courses de cyclo-cross depuis 40 ans sur le territoire et plus globalement la pratique du cyclisme comme un vecteur de cohésion sociale important dans la pratique sportive locale,

Considérant la part active qu'exerce l'association dans la mise en place de cet évènement,

La ville de Pont-Château propose la mise en place d'une convention afin de définir les conditions dans lesquelles elle apportera son soutien à l'association pour l'organisation de cette manifestation sportive.

La convention permet aussi de préciser les obligations réciproques de chacun.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement techniques, matérielles et immatérielles concernant la manifestation sportive liée à l'organisation des Championnats d'Europe de cyclo-cross sur le site de Coët-Roz à Pont-Château.

Cette manifestation se déroulera en deux temps distincts :

- Le montage et le démontage sur le site de Coët Roz du samedi 21 octobre au mercredi 8 novembre 2023.
- Les Championnats d'Europe à Coët-Roz le vendredi 3, le samedi 4 et le dimanche 5 novembre 2023.

Les moyens déployés par la collectivité dans le cadre de cette organisation seront mis à disposition à titre gracieux. Cependant, après la manifestation, la commune formalisera auprès de l'association le budget total des avantages en nature octroyés pour cet évènement.

Par cette convention, la ville de Pont-Château décline toute responsabilité liée à l'organisation générale en dehors des compétences qui lui sont attribuées. Un descriptif des interventions techniques sera annexé à cette convention.

Article 2 - Durée

La présente convention est conclue pour la période du lundi 25 septembre 2023 au mercredi 8 novembre 2023.

Article 3 – Engagement de la collectivité – ville de Pont-Château -

A/ Organisation générale :

La ville de Pont-Château peut exiger à tout moment un état d'avancement ou de situation à l'organisateur. L'organisateur devra tenir la ville informée de tout changement ou perturbation lié à l'organisation générale.

B/ Mise à disposition des équipements :

La ville de Pont-Château mettra à disposition de l'association les équipements suivants :

- Le site de Coët Roz : du samedi 21 octobre au vendredi 10 novembre 2023,
- La salle Jean Yves Plaisance : du mardi 31 octobre au soir au mardi 7 novembre 2023,
- Les salles du chalet de Coët-Roz : du lundi 30 octobre au mardi 7 novembre 2023,
- Les salles de la boule d'or : du jeudi 2 novembre au lundi 6 novembre 2023,
- Le bloc sanitaire extérieur : du vendredi 3 novembre au dimanche 5 novembre 2023
- Les vestiaires du gymnase Quéral : du vendredi 3 novembre au lundi 5 novembre 2023

La ville de Pont-Château s'engage à fournir une clé ou un badge de chaque équipement utilisé pour la période du lundi 30 octobre au mardi 7 octobre 2023.

C/ Mise à disposition des moyens humains :

La ville de Pont-Château mettra à disposition les moyens humains nécessaires pour le montage et le démontage du matériel municipal lié à l'organisation générale. Une réunion technique sera organisée dans les deux mois avant la manifestation afin de définir le cadre et le planning d'intervention des agents des services municipaux.

D/ Mise à disposition de moyens matériels :

La ville de Pont-Château mettra à disposition de l'association le matériel nécessaire dont elle dispose. Elle pourra être amenée à emprunter du matériel auprès d'autres collectivités.

E/ Invitations

La ville de Pont-Château prendra exclusivement à sa charge l'envoi des invitations aux personnalités qu'elle aura conviées à la manifestation sportive et au déjeuner du dimanche 5 novembre 2023.

F/ Restauration :

La ville de Pont-Château prendra en charge un buffet froid et les boissons pour le dîner offert aux organisateurs, bénévoles, services municipaux, partenaires, etc. sur le site de Coët-Roz le dimanche 5 novembre 2023, pour 150 personnes. La commande sera faite par le comité d'organisation du cyclo-cross après visa du devis par la ville de Pont-château.

H/ Minibus :

La ville de Pont-Château mettra à disposition de l'association les deux minibus en sa possession dans le cadre de la convention mise en place par la ville. Les minibus seront à retirer le jeudi précédent et à ramener le lundi suivant la manifestation. Ils devront être rendus propres (intérieur et extérieur) et avec le plein de carburant.

I/ Vestiaires

Les vestiaires et le bloc sanitaire du gymnase Quéral seront mis à disposition des participants du vendredi 3 novembre au dimanche 5 novembre 2023.

La ville de Pont-Château exige la présence d'un bénévole à l'entrée du gymnase durant toute la période d'utilisation.

I/ Communication

L'affiche du cyclo-cross sera relayée sur tous les supports numériques de la ville (site internet, page Facebook) et autres supports (magazine Passerelle, Radio Côte d'Amour ...)

Il a été décidé que la ville de Pont-Château n'interviendrait pas sur le site internet de l'association.

La ville de Pont-Château pourra utiliser gracieusement et à des fins promotionnelles toutes photographies ou films pris à l'occasion de la manifestation.

L'identité visuelle de la ville de Pont-Château devra apparaître sur tous les supports de communication de la manifestation. La visibilité de la ville de Pont-Château doit être relayée par l'association de manière proportionnelle à son engagement.

La ville de Pont-Château installera des supports de communication sur le site de Coët Roz :

- 3 kakemonos pour l'intérieur des salles : 2 villes de Pont-Château et 1 Terre de Jeux 2024,
- 4 oriflammes : 4 Ville de Pont-Château et 1 Terre de Jeux 2024,
- 2 banderoles « Ville de Pont-Château » à installer à chaque entrée du site
- 1 banderole « Pont-Château, ville sportive » à installer sur le site

Cette liste est non exhaustive, la commune se réserve le droit de fournir d'autres supports de communication en accord avec le comité d'organisation de cyclo-cross.

K/ Sécurité

La ville de Pont-Château mettra en œuvre les moyens de sécurité liés à ses responsabilités suivant les recommandations apportées par les instances de sécurité (Préfecture, gendarmerie, SDIS, commission de sécurité du comité d'organisation de cyclo-cross) suite à la validation du dossier de déclaration de la manifestation par la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 4 – Engagement de l'association du comité d'organisation de cyclo-cross

A/ Organisation générale

L'association susnommée s'engage à organiser la manifestation sportive des Championnats d'Europe de cyclo-cross le vendredi 3, samedi 4 et dimanche 5 novembre 2023.

Elle s'engage à obtenir toutes les autorisations et assurances nécessaires au bon déroulement de la manifestation, notamment au niveau de la sécurité des concurrents et des spectateurs. Elle s'engage également à rechercher un autofinancement maximal sur ses fonds propres ou par la recherche de partenaires.

B/ Mise à disposition des équipements.

Les dates de mise à disposition des équipements devront être respectées. Il faudra rendre tous les équipements propres et en état.

Le comité de cyclo-cross s'engage à rendre toutes les clés ou les badges fournis par la ville. En cas de non remise, l'association sera facturée à hauteur du prix de remplacement de ladite clé ou badge de chaque équipement utilisé pour la période du lundi 30 octobre au mardi 7 octobre 2023.

C/ Mise à disposition de moyens matériels :

Le matériel devra être rendu aux dates prévues et en état.

D/ Restauration

Le comité d'organisation de cyclo-cross prendra à sa charge les repas pour les personnalités invitées par la ville de Pont-Château au déjeuner du dimanche 5 novembre 2023, dans la limite du nombre de places déterminées, en amont, avec le comité.

E/ Communication

Un plan de communication général est défini par les instances organisatrices (UEC, FFC) et imposé au comité d'organisation local.

En dehors de ce cadre il est convenu que l'association s'engage pour la ville de Pont-Château à :

- Fournir 2 zones de 35 mètres de banderoles (Pont-Château + identité visuelle) en tissu imprimé à placer dans 2 virages du circuit,
- Diffuser un film promotionnel de la ville de Pont-Château sur les écrans géants sur l'ensemble du week-end.
- Assurer la présence de la ville de Pont-Château sur l'arche d'arrivée - fond de podium - panneaux interviews espaces publicitaires,
- Assurer la présence de la ville de Pont-Château sur la ligne d'arrivée,
- Citer la ville de Pont-Château comme partenaire lors de tous entretiens ou présentations avec la presse et par le speaker le jour de la manifestation.
- Diffuser l'affiche des animations annexes au cyclo-cross organisées par la ville de Pont-Château sur leur site internet.

Article 5 - Modification de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un accord écrit et signé entre les parties.

Article 6 - Résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des deux parties avec préavis de 7 jours ouvrés, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, en particulier si l'organisateur ne remplit pas les conditions mentionnées dans les documents de présentation fournis par l'association.

Elle pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde dans son objet.

La présente convention sera automatiquement résiliée et la subvention devra être restituée, partiellement ou en totalité suivant l'appréciation du bilan financier par le Maire, si la manifestation sportive considérée ne peut avoir lieu.

Article 7 – Dispositions fiscales

Les services fiscaux considèrent que toute activité commerciale (ventes au bénéfice de l'association) est assujettie à la TVA. En conséquence, il est conseillé d'isoler, dans un bilan financier annexe, les activités de ce type qui génèrent une ressource pour l'association.

Article 8 – Exécution de la convention

Le Maire de la ville de Pont-Château, le Président de l'association du comité d'organisation de cyclo-cross sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 9 – Documents à fournir en annexe

L'association devra fournir en annexe de cette convention :

- Le budget prévisionnel de la manifestation
- La composition du bureau de l'association
- La composition des commissions pour l'organisation de la manifestation

Fait à Pont-Château, le

Le Maire,

Danielle CORNET

Le représentant de l'association

Hervé Fauchoux, Président

Matériel : Séparation occultant
 Deux tables
 10 chaises

- Chalet de Coet Roz

Préparation des salles : moquette
Mise à disposition pour le comité pour le 30 octobre
Personnel : personnel service technique

- Salle de la Boule d'Or

Mise à disposition pour le comité pour le 30 octobre
Personnel : personnel service technique

- Branchement ELECT RESEAUX EU
Mise en route pour le 30 octobre

- USP ET OMS
Déterminer avec les deux associations leurs besoins et dates de livraison des matériels
Thierry Morice
Frédéric Le Claire